



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

**Arrêté N°70-2022-07-18-0013.**

Relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)

**Le Préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles R.341-16 à R.341-25;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de certaines commissions administratives ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2019-07-25-019 du 25 juillet 2019 relatif à la composition de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et ses arrêtés modificatif n°70-2019-11-19-008 du 19 novembre 2019, n°70-2020-10-06-033 du 6 octobre 2020 et n°70-2021-08-02-00003 du 2 août 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2021-10-26-00001 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2022-07-18-00010 du 18 juillet 2022 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU les propositions des associations et organismes consultés afin de désigner des membres au sein de cette instance ;
- VU la proposition conjointe de l'association des maires de France 70 et de l'association des maires ruraux de France 70 du 10 juin 2022 ;
- VU le mail du Président du conseil départemental de la Haute-Saône reçu le 24 mai 2022 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** La formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature des paysages et des sites présidée par le Préfet ou son représentant est renouvelée selon la composition suivante :

**1<sup>o</sup> collège – Quatre représentants des services de l'État, membres de droit :**

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : son représentant,
- le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou son représentant.
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône

**2<sup>o</sup> collège – Quatre représentants des collectivités territoriales :**

- Deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental :
  - M. Laurent SEGUIN, conseiller départemental du canton de Melisey, titulaire,  
Mme Sylvie COUTHERUT, conseillère départementale du canton de Melisey, suppléante
  - Mme Corinne BONNARD, conseillère départementale du canton de Jussey, titulaire,  
M. Hervé PULICANI, conseiller départemental du canton de Scey-sur-Saône, suppléant.
- Deux maires désignés par les associations des maires :
  - M. Michel RICHARD, maire d'Esprels, titulaire,  
M. Jean-Paul RUSSY, maire d'Aulx les Crômaries, suppléant.
  - M. Laurent DELAIN, maire de Vy-le-Ferroux, titulaire,  
M. Alain AUBRY, maire de Fouvent-Saint-Andoche, suppléant.

**3<sup>o</sup> collège – Quatre représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage :**

- M. Stéphane MENIGOZ, chambre d'agriculture, titulaire,  
Mme Anne ROBIN, chambre d'agriculture, suppléante.
- M. Jean-Claude SCHAAD, fédération de l'environnement 70, titulaire,  
Mme Nathalie JEANNIN, fédération de l'environnement 70, suppléante.
- M. Sylvain RUAUX, fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire,  
M. Damien GAUTHEROT, fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.
- M. André PILLODS, fédération départementale des chasseurs, titulaire,  
M. Paul LANGLOIS, fédération départementale des chasseurs, suppléant.

**4° collègue – Quatre personnes responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :**

- M. François GERARDIN, titulaire,  
M. Hubert CARRIER, suppléant.
- M. Ludovic LOCATELLI, titulaire,  
M. Emmanuel GUENOT, suppléant.
- M. Bruno HENRI, titulaire,  
M. Jonathan PAYET, suppléant.
- M. Frédéric THOMAS, titulaire,  
M. Bruno CHAMPION, suppléant.

**Article 2.** Les membres sont désignés pour une durée de 3 ans.

**Article 3.** Les arrêtés préfectoraux n°70-2019-07-25-019 du 25 juillet 2019, n°70-2019-11-19-008 du 19 novembre 2019, n°70-2020-10-06-033 du 6 octobre 2020 et n°70-2021-08-02-00003 du 2 août 2021 sont abrogés.

**Article 4.** Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres du conseil.

Fait à Vesoul, le 18 JUIL. 2022

Le Préfet,

Michel VILBOIS